MONTIGNY
lès Cormeilles

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

Etaient présents :
JEAN-NOEL CARPENTIER, MARCEL SAINT AUBIN, PHILIPPE BENNAB, SAMI ELHANI, MONIQUE LAMOUREUX, LUCIENNE GIL, ANNIE TOUSSAINT, JEAN-CLAUDE BENHAIM, FRANCK GUILLEMIN, CHRISTIAN EVRARD, FRANCOISE LARDIER-AURY, BRIGITTE BOUILLET, MICHEL MANSAT, DIENABOU KOUYATE, PASCAL VIDECOQ, CLARA PLARD, ZAHIR HEENAYE, OLIVIER CANU, KARINE NICPON, ESTELLE AUBOIN, ISABELLE MOSER, BERNARD MIE, JEANNE DOCTEUR, BRUNO GUIBOURET, MANUELA MELO, MODESTE MARQUES, REGIS PEDANOU, EMILE LARGET, CHRISTIANE GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
CASIMIR PIERROT à CHRISTIAN EVRARD, ALICE HANDY à FRANCK GUILLEMIN, JACQUELINE HUCHIN à MONIQUE LAMOUREUX,

Secrétaire : FRANCOISE LARDIER-AURY.

Date de la convocation : 23 mai 2016

Monsieur le Député-Maire déclare la séance ouverte à 20 heures et Madame Françoise LARDIER-AURY est désignée secrétaire de séance.

Il soumet au Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 30 mars 2016, lequel est adopté par 24 voix Pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

ORDRE DU JOUR :

1 ADMINISTRATION GENERALE

1. 1 Avenants de transfert à la Communauté d'agglomération Val Parisis en vertu de la compétence Prévention.

Monsieur BENNAB rappelle que l'arrêté préfectoral n° A 15-607-SRCT porte fusion de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (CAVF) et de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) avec extension du périmètre à la commune de Frépillon et retrait des communes de Montlignon et Saint Prix, à compter du 1er janvier 2016.

L'article 14 de l'arrêté précise que l'intégralité des contrats des deux communautés d'agglomération fusionnées sera transférée à la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1er janvier 2016 et que des avenants seront pris à cette fin.

Ainsi, la Communauté d'agglomération Val Parisis, conformément à sa compétence en matière de « *développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance* », est substituée de plein droit aux communes qui la composent dans toutes les conventions où elles étaient jusqu'alors parties.

La Ville de Montigny est partie à la convention relative au fonctionnement de la Maison de la justice et du droit intercommunale d'Argenteuil ainsi qu'à la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée menées par Aiguillage. Val Parisis se substitue à la Ville dans tous ses droits et obligations.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer lesdites conventions.

Monsieur VIDECOQ demande, si après ce nouveau transfert de compétence à l'agglomération Val Parisis, la Commune conservera son important partenariat, depuis plusieurs années, avec l'Association Aiguillage.

Monsieur BENNAB indique que contrairement à Franconville qui a abandonné sa collaboration avec cette association suite au désengagement du Conseil départemental, Montigny a décidé de maintenir sa subvention.

Le Conseil Municipal APPROUVE, par 28 voix pour et 4 Abstentions (Groupe du Front de Gauche) les avenants de transfert et AUTORISE Monsieur le Député-Maire à les signer.

1. 2 Protection fonctionnelle d'élus et d'agents suite aux événements des 2 et 3 mai 2016 au centre administratif Picasso.

Monsieur le Député-Maire indique que suite aux évènements qui se sont déroulés les lundi 2 et mardi 3 mai au centre administratif Picasso, des élus et la directIon générale des services ont été agressés et ont déposé plainte pour violence à l'égard de leur fonction. Ces élus, Mmes HUCHIN et GIL, MM. SAINT AUBIN et BENNAB, ainsi que Mme RUSSO, Directrice Générale des Services et M. BORYCKI, directeur des Services techniques et de l'urbanisme, ont demandé que leur soit accordée la protection fonctionnelle.

Madame NICPON fait une déclaration où elle évoque des éléments de la politique gouvernementale, du débat parlementaire et les évènements à Montigny. En ce qui concerne la question soulevée par le Conseil Municipal, elle déclare que le Groupe du Front de Gauche votera Contre les points 1.2 et 1.3 en précisant qu'il n'y a pas souhait de ne pas apporter soutien aux agents mais que cette délibération concernant également les élus, qu'il ne peut se positionner favorablement car il estime qu'à aucun moment les élus ne se sont retrouvés dans une position de danger.

Pour sa part, Monsieur MARQUES ne souhaite pas s'exprimer sur la loi Travail et indique que son groupe votera Contre ces deux délibérations.

Monsieur MIE rappelle que le Conseil Municipal devrait être un lieu réservé essentiellement aux débats concernant la ville. Il estime qu'il ne dispose pas personnellement des éléments qui lui permettent d'apporter un jugement objectif mais indique qu'il a plutôt tendance à faire confiance à l'ensemble du personnel qui a manifesté, dans le droit qui est le sien, le droit de faire grève.

Monsieur le Député-Maire indique que dans cette affaire, il n'est aucunement question de politique. Pour clarifier les choses, il ajoute qu'il s'agit tout simplement de se prononcer sur des procédures légales et administratives qui permettent à la commune d'ester en justice et de répondre à la demande de protection fonctionnelle des fonctionnaires et des élus concernés.

Il est évident qu'un mouvement social, à propos des jours de congés avec des organisations syndicales en désaccord, a eu lieu et que cela fait partie du fonctionnement normal des institutions et de la démocratie ; ce qui l'est moins, ce sont les actes de violence et les injures, des comportements inacceptables envers les élus de la République et envers les fonctionnaires. Des plaintes ont été déposées, il est normal que le Conseil Municipal soutienne les personnes concernées, la justice tranchera ensuite. Il s'agit donc d'une délibération administrative sur des questions fondamentales de l'exercice des fonctions.

Pour Monsieur MARQUES, la violence n'est jamais une solution mais il donne ensuite sa vision des évènements. Il indique que son groupe votera Contre ces deux délibérations.

Monsieur le Député-Maire indique que pour lui la position est claire ; il y a des demandes individuelles qui sont faites par des hommes et des femmes individuellement qui se sont senties violentées et attaquées et qui ont le droit de demander réparation, surtout quand c'est dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur VIDECOQ indique que pour sa part il ne demandera pas la protection fonctionnelle. Il ajoute qu'il a aussi porté plainte mais qu'en tant qu'élu responsable, il n'ira pas en justice.

S'adressant à Monsieur le Député-Maire, Madame NICPON lui demande en tant que premier responsable de cette ville, de ré-ouvrir le dialogue social.

Elle attribue ensuite des propos à Monsieur BENNAB, qu'il aurait tenu lors d'un CT.

Monsieur le Député-Maire estime ces propos diffamatoires et indique que le Conseil Municipal se réserve le droit d'y donner suite.

Monsieur MIE en appelle à l'intervention de Robert HUE, Il ajoute qu'il n'apportera son vote que lorsqu'il aura tous les éléments de ce dossier. Et d'ajouter que dans les revendications qui étaient formulées, effectivement, ce n'étaient pas seulement des jours de congés, mais également des postes supprimés, un service qui va probablement être confié à du privé, à la sous-traitance.

Monsieur le Député-Maire propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil Municipal, par 16 voix Pour (M. SAINT AUBIN, M. BENNAB, Mme GIL, Mme LAMOUREUX pour Mme HUCHIN n'ont pas pris part au vote) et 12 voix Contre (Groupes du Front de Gauche et de l'Opposition), DECIDE d'apporter la protection fonctionnelle à deux agents, ainsi qu'à quatre élus, qui en ont fait la demande et à laquelle ils ont droit, en application du cadre légal.

1. 3 Exercice de l'action directe de la Commune suite aux demandes de protection fonctionnelle d'élus et d'agents, consécutives aux évènements des 2 et 3 mai 2016.

Suite à la précédente délibération relative aux demandes de protection fonctionnelle de Mmes HUCHIN et GIL, MM. SAINT AUBIN et BENNAB, M. BORYCKI et Mme RUSSO, en raison des évènements qui se sont produits les 2 et 3 mai 2016 au centre administratif Picasso, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Député-Maire, AUTORISE, par 16 voix Pour (M. SAINT AUBIN, M. BENNAB, Mme GIL, Mme LAMOUREUX pour Mme HUCHIN n'ont pas pris part au vote) et 12 voix Contre (Groupes du Front de Gauche et de l'Opposition), Monsieur le Député-Maire à exercer au nom de la commune l'action directe au besoin par voie de constitution de partie civile afin d'obtenir le remboursement des sommes versées dans le cadre de la protection fonctionnelle.

1. 4 Avis de la commune sur un projet déposé par la société PLACOPLATRE et portant sur une demande d'autorisation relative à l'exploitation à ciel ouvert et d'extension en souterrain de la carrière de gypse de Cormeilles en parisis.

Monsieur MANSAT indique que la société PLACOPLATRE a déposé en préfecture au titre des installations classées pour la protection de l'environnement un dossier de renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert et l'extension en souterrain de l'exploitation. Conformément à la réglementation, la commune doit émettre un avis sur ce projet.

La demande, pour une période de 30 ans porte sur 86 hectares de renouvellement de la carrière à ciel ouvert sans déborder du site actuel et 16 hectares d'extension en souterrain dont 12,6 hectares sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

L'exploitation du site à ciel ouvert concerne surtout les opérations de remblaiement. En souterrain, seule la première masse de gypse jusqu'à une profondeur maximale de 80 m sera exploitée. À l'issue de ces opérations de remblayage, les terrains seront remis à l'agence des espaces verts, dans un état proche du profil initial de la butte.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale et de l'Agence des Espaces Verts. L'étude d'impact a révélé une prévision de hausse importante du trafic de camions sur les voies menant aux accès du site, en raison de l'importance des opérations de remblaiement, pendant la durée prévue d'exploitation (c'est-à-dire 30 ans). Afin de mieux répartir le trafic, un nouvel accès sera aménagé au nord de la carrière, à partir du sens giratoire aménagé

sur la route stratégique RD 122, et l'élargissement d'une partie des voies y débouchant à partir de l'autoroute A15. De plus, selon l'étude, un projet de création de bretelle d'entrée A15, dans le sens province-Paris est à l'étude. Un dossier complet est déposé en préfecture, auprès des services compétents.

A l'issue des opérations de remblayage, les terrains seront remis à l'Agence des Espaces Verts dans un état proche du profil initial de la butte.

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme opposable et le plan de prévention des risques naturels et sensibles, qu'il permettra pour une période de 30 ans de pérenniser l'activité et les emplois de l'usine de Cormeilles en Parisis à proximité immédiate du site d'exploitation, il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce projet sous réserve que :

- toutes les mesures de protection de l'environnement et de la protection des sites directement impactés par le projet tel que celui du Fort de Cormeilles soient renforcées.

- les conditions de réalisation de la création de la bretelle d'entrée sur l'autoroute A 15, suite au dossier déposé par PLACOPLATRE auprès de la DDT et de la DRIF soient prises en considération et communiquées avant la décision d'autorisation d'exploitation de la carrière.

- toutes les garanties et précisions soient apportées afin de limiter les nuisances pour les riverains et notamment les modalités (types, horaires et usages) d'utilisation des voiries communales.

Monsieur VIDECOQ indique que son groupe restera très vigilant sur ce dossier dans les prochains mois.

Monsieur MARQUES indique qu'il faudra effectivement rester vigilant sur toutes les conséquences environnementales en termes de nuisances, mais ajoute que ce sont 250 emplois qui sont concernés, et que bien entendu, son groupe votera Pour cette délibération.

Monsieur le Député-Maire insiste sur le fait qu'il est proposé un avis favorable sous réserve des trois questions fondamentales, notamment sur le Fort de Cormeilles, sur la circulation des camions et sur la bretelle de l'A 15 pour laquelle l'Etat doit tenir ses engagements. Il pense, sans préjuger de ce qui se passera ailleurs, que l'ensemble des Conseils municipaux du secteur prendront une délibération similaire.

2 POLITIQUE DE LA VILLE

2. 1 Rapport annuel 2015 de la Politique de la Ville.

Madame GIL indique que le cadre de la Politique de la Ville impose, aux maires et au président de la Communauté d'agglomération signataires du Contrat de Ville, de présenter annuellement à leur assemblée respective un rapport présentant les actions menées sur le territoire intercommunal et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers bénéficiaires.

Le rapport 2015 présente des éléments de contexte et de diagnostic ainsi qu'un bilan annuel des actions menées sur les neuf quartiers bénéficiaires du Contrat l'an passé. Sur chaque pilier du Contrat (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, sécurité et prévention/accès au droit et aide aux victimes, axes transversaux), des programmes sont ainsi présentés dans chacune des communes, même si ce n'est pas exhaustif.

2015 a aussi été une année marquée par la constitution des Conseils citoyens dont il est fait état. Ce rapport a été présenté au Conseil citoyen de Montigny qui a émis un avis favorable.

Monsieur PEDANOU indique qu'à la lecture de ce rapport, on ne voit pas les actions que la commune met en place pour atténuer le taux de chômage très important à Montigny, notamment

pour les jeunes, à travers le PIJ qui maintenant a près d'un an. Il souhaite qu'un bilan soit communiqué afin de savoir s'il ne serait pas nécessaire de mettre en place d'autres actions.

Madame GIL rappelle que ce rapport est aussi un bilan et que seules les actions phares y sont mentionnées. Elle fait remarquer que dans le zoom sur Montigny-lès-Cormeilles, figure le rapport sur l'action du PIJ qui est d'ailleurs un exemple pour les autres communes, de même que sur celle du PRE que Montigny est la seule commune à avoir.

Pour compléter la réponse de Madame GIL, Madame PLARD précise qu'il est un peu tôt pour faire le bilan du PIJ dans la mesure où, même s'il a été inauguré en juin 2015, sa labellisation date d'octobre, soit juste sept mois. Concernant ses actions, elle rappelle qu'il s'agit d'un point d'information jeunesse et non d'un bureau d'information jeunesse, lequel nécessite un accompagnement supplémentaire de l'information jeunesse au niveau départemental.

Elle indique que le PIJ est ouvert tous les jours et suit une trentaine de jeunes de manière un peu plus renforcée. Elle rappelle également le partenariat très fort de la Commune avec la Mission locale et l'Association Aiguillage en matière de prévention pour des jeunes en réelle insertion.

L'action de la Commune au niveau du PIJ est très importante et permet une vraie diffusion d'informations et d'avoir des partenariats avec le Département et les différentes associations au niveau local. De même, la Commune participe activement avec la Communauté d'agglomération sur tout ce qui est forum de l'emploi et accompagnement au travail, avec notamment prochainement, une grande campagne de recrutement lancée par McDonald sur le secteur avec mise à disposition par la Commune de la salle René Char.

Monsieur MARQUES demande pourquoi le quartier de l'Espérance ne fait plus partie des quartiers prioritaires et quelle a été l'action de la Commune pour en défendre les intérêts.

Monsieur le Député-Maire confirme que sur la politique de l'emploi mais plus particulièrement sur la politique des jeunes, la commune peut s'enorgueillir d'avoir un PIJ, une antenne de l'Ecole de la deuxième chance qui fonctionne très bien ainsi qu'une antenne de la Mission locale, créant ainsi une véritable synergie.

Quant à la politique de la ville, il indique qu'effectivement le quartier de l'Espérance n'est plus dans la carte prioritaire de l'Etat mais qu'il demeure un quartier suivi dans le cadre administratif. Concernant l'action de la Municipalité, il souligne les investissements qui y ont été réalisés à hauteur de 4 M€, l'aboutissement des discussions avec le bailleur, le travail avec les habitants et notamment l'association des locataires ainsi qu'avec les copropriétaires et leur conseil syndical.

Le débat étant clos, le Conseil Municipal, par 24 voix Pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition), EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport 2015 de la Politique de la ville.

3 FINANCES

3. 1 Garantie d'emprunt en faveur de l'OPAC Val d'Oise Habitat pour l'acquisition en VEFA de logements PLAI et PLUS rue John Lennon pour un montant total de 10 424 780 €.

Monsieur GUILLEMIN indique au Conseil Municipal que l'OPAC Val d'Oise Habitat, situé 1 avenue de la Palette, CS 20716 – 95031 CERGY PONTOISE CEDEX représenté par Madame Raphaëlle GILABERT, Directeur Général, sollicite la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 84 logements PLAI et PLUS, situés rue John Lennon.

Cet emprunt constitué de 4 lignes sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 10 424 780 €.

En contrepartie de cette garantie, la Commune disposera du choix des locataires pour 20 % des logements, soit 17 logements.

Le Conseil Municipal DECIDE, par 24 voix Pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition), d'accorder la garantie de la Commune, à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt et AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention de garantie.

3. 2 Garantie d'emprunt en faveur de l'OPAC Val d'Oise Habitat pour l'acquisition en VEFA de logements PLS rue John Lennon pour un montant total de 1 490 724 €.

Monsieur GUILLEMIN indique au Conseil Municipal que l'OPAC Val d'Oise Habitat, situé 1 avenue de la Palette, CS 20716 – 95031 CERGY PONTOISE CEDEX représenté par Madame Raphaëlle GILABERT, Directeur Général, sollicite la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements PLS, situés rue John Lennon.

Cet emprunt constitué de 2 lignes sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 490 724 €.

En contrepartie de cette garantie, la Commune disposera du choix des locataires pour 20 % des logements, soit 2 logements.

Le Conseil Municipal DECIDE, par 24 voix Pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition),, d'accorder la garantie de la Commune, à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt et AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention de garantie.

3. 3 Aide au développement de la pratique du vélo : versement de subventions

Dans le cadre de son dispositif incitatif visant à favoriser la pratique du vélo sur son territoire, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur BENNAB, DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 € à chacun des deux foyers supplémentaires qui ont remis un dossier de demande de subvention éligible au dispositif.

4 AMENAGEMENT

4. 1 Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Croix Blanche : approbation du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) de la SARRY 78 arrêté au 31/03/2016 et de l'avenant n° 10 à la convention d'aménagement.

Monsieur SAINT AUBIN expose au Conseil Municipal que la SARRY 78 est titulaire de la concession d'aménagement pour la ZAC de la Croix Blanche.

En application des dispositions de l'article L.300-5 du Code de urbanisme et des articles 16, 17, 18, 19 et 20 de la concession publique d'aménagement qui lie la commune et la SARRY 78, cette dernière soumet à la commune le CRACL relatif à cette concession.

Ce document comporte deux tableaux de synthèse :

- Le Compte de Résultat Prévisionnel d'Opération établi hors taxes (CRPO) ; il permet notamment d'apprécier l'évolution du bilan financier prévisionnel,
- L'Etat Prévisionnel des Produits et des Charges (EPPC) qui présente notamment l'échéancier de réalisation de l'opération. Ce document est visé par le Commissaire aux Comptes de la SARRY 78.

La comparaison entre les comptes de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2015 et le résultat actualisé au 31 mars 2016 montre une situation stable par rapport à l'année précédente.

Au total, le résultat financier de l'opération laisse apparaître un excédent de 3 587 418 €.

Le Conseil Municipal, par 31 voix Pour et 1 Abstention (Mme NICPON) :

- APPROUVE le CRACL arrêté au 31 mars 2016.

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer avec la SARRY 78 un avenant à la convention de concession publique d'aménagement destiné à donner une force contractuelle aux modifications apportées par le CRACL aux dispositions initiales.

4. 2 Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gare : approbation du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) de la SARRY 78 arrêté au 31/03/2016 et de l'avenant n° 2 à la convention de concession.

Monsieur SAINT AUBIN expose au Conseil Municipal que la SARRY 78 est titulaire de la Concession d'Aménagement pour la ZAC de la Gare.

En application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et des articles 16, 17, 18 et 19 de la convention publique d'aménagement qui lie la commune et la SARRY 78, cette dernière soumet à la Commune le CRACL relatif à cette concession.

Ce document comporte deux tableaux de synthèse :

- le Compte de Résultat Prévisionnel d'Opération (CRPO) établi en hors taxes ; il permet notamment d'apprécier l'évolution du bilan financier prévisionnel,

- l'Etat Prévisionnel des Produits et des Charges (EPPC) qui présente notamment l'échéancier de réalisation de l'opération. Ce document est visé par le Commissaire aux Comptes de la SARRY 78.

La comparaison entre les comptes de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2015 et le résultat actualisé au 31 mars 2016 montre une situation stable par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, par 21 voix Pour (Groupes MdP, PS et M. MIE) et 11 Abstentions (Groupes du Front de Gauche et de l'Opposition) :

- APPROUVE le CRACL de l'opération arrêté au 31 mars 2016.

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer avec la SARRY 78 un avenant à la convention de concession publique d'aménagement destiné à donner une force contractuelle aux modifications apportées par le CRACL aux dispositions initiales.

5 URBANISME

5. 1 Acquisition de la parcelle d'environ 34m^2 appartenant à MM. Jean-Pierre et Jean-Claude SERGENT dans le cadre de la mise en oeuvre de l'emplacement réservé pour l'élargissement de la rue des Glaises.

Madame AURY expose au Conseil Municipal que l'étroitesse de la rue des Glaises sur certaines portions de la voie a justifié la création d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme dans les années 1990. Il grève plusieurs terrains adjacents à la rue en vue de son élargissement et de la réalisation de trottoirs confortables.

A l'occasion du projet de construction sur le terrain sis rue des Glaises, cadastré section AB parcelles n°399 et 400, appartenant à Messieurs Jean-Pierre et Jean-Claude SERGENT, il a été décidé d'y mettre en œuvre l'objet de l'emplacement réservé. Après estimation de la valeur vénale de l'emprise de 34 m² concernée, les propriétaires se sont déclarés favorables à l'offre d'indemnisation faite par la Commune pour un montant de 3 400 €.

Le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Député-Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de cette emprise et à signer les actes correspondants.

5. 2 Acquisition de la parcelle d'environ 66 m^2 appartenant à la Société MDBE dans le cadre de la mise en oeuvre de l'emplacement réservé pour l'élargissement de la rue des Glaises.

Madame AURY indique également qu'à l'occasion du projet de construction sur le terrain sis rue des Glaises, cadastré section AB parcelles n°398, 401, 402 et 403, appartenant à la SCI MDBE, représentée par Mme Sylvie DA CUNHA, il a été décidé d'y mettre en œuvre l'objet de l'emplacement réservé. Après estimation de la valeur vénale de l'emprise de 66 m² concernée, la propriétaire s'est déclarée favorable à l'offre d'indemnisation faite par la Commune pour un montant de 6 600 €.

Le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Député-Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de cette emprise et à signer les actes correspondants.

5. 3 Convention d'occupation temporaire de mise à disposition à titre gratuit à la société anonyme d'HLM NOVIGERE d'une bande de terrain en bordure de voie et jouxtant la parcelle cadastrée section AM n° 568 à l'angle des rues Paul Cézanne, Alfred de Vigny rue et impasse Victor Hugo.

Monsieur GUILLEMIN expose au Conseil Municipal que le plan de délimitation de la parcelle cadastrée section AM n° 568, sise à l'angle des rues Victor Hugo, Alfred de Vigny et Paul Cézanne, réalisé par le Cabinet de géomètre TECHNIQUES TOPO pour le compte de la Société anonyme d'HLM NOVIGERE, propriétaire des lieux, a révélé un décalage pouvant aller jusqu'à 1 mètre environ entre la limite de fait de la propriété en bordure du trottoir et la limite de la propriété juridique de l'immeuble, plus en retrait, et correspondant à une emprise foncière mesurée de 492,4 m² le long de voies bordant la propriété.

La Société NOVIGERE souhaite conserver la jouissance de cet espace déjà intégré aux aménagements paysagés réalisés sur sa propriété et propose en conséquence de l'entretenir gracieusement.

Cette emprise n'est pas affectée à un usage public ; elle n'est pas concernée actuellement par des projets d'aménagement relatifs aux abords des voies la bordant et son intégration pleine et entière dans la voirie communale ne présenterait donc, dans l'immédiat, aucun intérêt pour la commune, si ce n'est pour la présence de trois candélabres mais que la Société NOVIGERE se propose par ailleurs de déplacer à ses frais jusqu'en limite du trottoir.

Il rappelle que la réalisation de ces intentions qui participe d'une plus grande lisibilité de l'espace public proprement dit s'inscrit dans le cadre des propositions énoncées aux orientations d'aménagement exposées au plan d'aménagement et de développement durable annexé au plan local d'urbanisme opposable en ce qui concerne la requalification du quartier des Frances.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, ce projet ainsi que la convention à passer avec NOVIGERE prévoyant en contrepartie des obligations d'entretien du terrain et de déplacement des candélabres au frais de la Société NOVIGERE, et AUTORISE l'occupation de cette emprise à titre gratuit.

6 AFFAIRES SCOLAIRES

6. 1 Modification du Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Madame GIL rappelle au Conseil Municipal que le Projet Educatif Territorial de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a été approuvé par délibération n°16.012 du 5 février 2016. Lors de réunions en conseils d'écoles, les enseignants et parents d'élèves ont constaté que la matinée du mercredi était trop courte pour un apprentissage de qualité et aussi un taux d'absentéisme important pour les élèves de maternelle.

Ainsi, après concertation, il a été décidé par les différents acteurs de proposer à Madame la Directrice Académique des services de l'Education nationale, une modification du PEDT de la commune de Montigny-lès-Cormeilles de sorte que dès la rentrée 2016 :

- la matinée d'apprentissage du mercredi passe à 3 heures (8H30/11H30),
- la journée scolaire du vendredi se termine à 15H.

Cette nouvelle organisation a été validée par Madame la Directrice Académique des services de l'Education nationale par un courrier daté du 11 mars 2016.

Cette modification nécessite un avenant au PEDT et à la convention relative à sa mise en place.

En réponse à Monsieur MARQUES, concernant la prise en charge des enfants le vendredi à partir de 15 heures, Madame GIL indique que ce sera du temps périscolaire et qu'il sera fait appel à des animateurs et à des associations.

Madame NICPON indique que l'organisation de travail proposée aux ATSEM et aux agents d'entretien a fait l'objet d'un vote Contre de la majorité du Comité technique et que Monsieur BENNAB s'est engagé à poursuivre le dialogue autour des horaires de ces personnels. Afin de laisser du temps à la discussion sociale, elle propose à trois reprises au Conseil municipal de reporter cette question au Conseil municipal du 23 juin prochain.

Aux objections de Madame NICPON, Madame GIL répond que depuis plusieurs mois, il y a eu concertation avec une proposition de la Municipalité non retenue par les ATSEM qui en ont fait une autre, acceptée par l'ensemble des ATSEM des différentes écoles. Quant à leur présence auprès des enfants, c'est exactement la même qu'aujourd'hui ; la question posée portait sur le lavage des classes. Elle indique que les concertations ne sont pas terminées et que la Directrice de l'Education repassera dans les écoles pour voir ce point.

Monsieur PEDANOU demande, suite aux trois propositions d'aménagements horaires faites aux familles, si c'est le choix majoritaire des familles qui est bien porté sur la délibération.

Madame GIL précise que la délibération ne porte pas sur le personnel mais sur un avenant au PEDT sur l'organisation scolaire et qu'il n'est pas possible d'attendre fin juin pour informer les familles.

Dans ces conditions, estimant que ni les besoins des enfants, ni ceux des personnels ne sont pris en considération, Madame NICPON indique que son groupe ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Député-Maire confirme les propos de Madame GIL indiquant que cette délibération tient compte du processus normal de révision du PEDT et que prise trop tardivement, la Commune aurait un problème pour percevoir les subventions de l'Etat destinées à la mise en place de ce PEDT. Il confirme également que l'ensemble des parties, à savoir, les familles et les enseignants, a été consultées et qu'un accord sur cette proposition a été formulé.

Monsieur MARQUES indique que son groupe ne prendra également pas part au vote.

Monsieur MIE demande également le report d'un mois de ce point.

Monsieur le Député-Maire indique qu'il s'est déjà exprimé sur le sujet et propose de passer au vote, insistant sur le fait que la seule question posée concerne les nouveaux horaires, qu'elle a fait l'objet d'une consultation officielle et règlementaire avec les différents partenaires et qu'elle a été validée.

Le Conseil Municipal, par 20 voix Pour, les groupes du Front de Gauche et de l'Opposition n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE l'avenant au PEDT et AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant à la convention.

7 PETITE ENFANCE

7. 1 Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour le Relais Assistants Maternels.

Madame TOUSSAINT rappelle au Conseil Municipal que le Relais Assistants Maternels de Montigny-lès-Cormeilles est un service de proximité destiné à répondre aux besoins des familles et à améliorer l'accueil individuel des jeunes enfants au domicile des assistants maternels salariés des particuliers. Il est gratuit, c'est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant des professionnels de la garde à domicile.

La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement d'une partie des dépenses de fonctionnement de ce Relais Assistants Maternels, à hauteur de 43 % de son prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales

La précédente convention d'objectifs et de financement établie pour une durée de deux ans étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, Madame TOUSSAINT propose l'approbation d'une nouvelle convention allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, la signature, entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistants Maternels de Montigny-lès-Cormeilles, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels ».

8 AFFAIRES CULTURELLES

8. 1 Concours photo "Regards sur ma ville".

Monsieur BENHAIM informe le Conseil Municipal que la ville de Montigny-lès-Cormeilles propose l'organisation d'un concours photo intitulé « Regards sur ma ville ».

L'objet de ce concours est de valoriser la commune de Montigny-lès-Cormeilles et de faire découvrir son patrimoine et ses atouts par la photographie. La mise en place de ce concours nécessite un règlement établissant les modalités de participation, les dates et durée du concours, les prix, le droit à l'image et l'utilisation à terme de ces images. Il précise que ce concours sera ouvert le mercredi 15 juin 2016 jusqu'au jeudi 15 septembre inclus.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le règlement dudit concours.

Avant de clore la séance, Monsieur le Député-Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a reçu la liste des décisions prises depuis la séance du 31 mars 2016. Aucune remarque n'est émise.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Député-Maire lève la séance à 21 H 12.